

## **CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2014**

**Présents** : Jean Paul LE GOFF, Marie Louise MELLIN, Séverine LE BRAS, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS , Stéphane RIOU, Yannick LE KERNEAU, Claudine LE JOUAN , Jean-Charles CLATIN (après l'élection du Maire), Jean Yves ELLIEN, Marie-Christine THOMAS, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Damien LE PESSOT, Marie-Christine DAVID.

**Absents** : Jean-Charles CLATIN (pour l'élection du Maire, procuration à Hervé RANNOU).

### **1) Installation du Conseil Municipal**

Après avoir donné lecture de la liste des conseillers municipaux et communautaires issue des élections du 23 mars 2014, Mr Jean Paul LE GOFF, Maire sortant, déclare que le nouveau Conseil Municipal est installé.

Mr LE PESSOT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est ensuite placé sous la présidence de Mme LE BRIS, doyenne de l'assemblée, pour l'élection du Maire.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Mme LE BRIS constate que, 18 élus étant présents, la condition de quorum est remplie et l'assemblée peut valablement délibérer.

### **2) Election du Maire**

Mme LE BRIS donne lecture de deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire.

Mrs RIOU et RANNOU sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseur au bureau de vote de l'élection du Maire et des Adjoints.

Mme LE BRIS demande ensuite aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Mrs LE GOFF et LE KERNEAU se déclarent candidats.

Après que chaque conseiller ait déposé son bulletin dans la boîte faisant fonction d'urne, il est immédiatement procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	10
- Ont obtenu :	
- Mr LE GOFF :	14 voix,
- Mr LE KERNEAU :	4 «

Mr LE GOFF ayant obtenu la majorité absolue des voix, Mme LE BRIS proclame qu'il est élu Maire et immédiatement installé dans ses fonctions, avant de lui céder la présidence de l'assemblée.

### **3) Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Avant d'inviter l'assemblée à se prononcer sur le nombre d'adjoints pour ce présent mandat, Mr le Maire précise, d'une part, que le nombre maximal est de 30% de l'effectif du Conseil Municipal, soit 5 en l'occurrence et, d'autre part, que les adjoints étaient au nombre de 4 jusqu'à présent.

Après avoir rappelé les domaines de compétences de chaque adjoint durant le précédent mandat, Mr le Maire propose de reconduire ces 4 postes.

Mme DAVID regrette de ne pas avoir eu d'informations avant la séance. Elle demande à avoir connaissance des relations entre la municipalité et le reste des élus entre deux séances du Conseil Municipal et être informée de la programmation des prochaines réunions, souhaitant que les deux dossiers les plus urgents à ses yeux, la réforme des rythmes scolaires et l'intercommunalité, puissent être étudiés en commission sans tarder.

Mise au vote, la proposition de créer 4 postes d'adjoints est adoptée par 16 voix et 3 abstentions.

### **4) Election des adjoints**

Une seule liste est soumise aux élus, comprenant : Mr Jean Louis TANVEZ, Mme Séverine LE BRAS, Mr Gildas LE ROUX et Mme Marie-Louise MELLIN.

Après que chaque conseiller ait déposé son bulletin dans la boîte faisant fonction d'urne, il est immédiatement procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

La liste J.L TANVEZ obtient 15 voix ; les candidats y figurant sont donc élus adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Mr le Maire déclare qu'il a l'intention de leur déléguer les compétences suivantes :

- Mr TANVEZ, Premier Adjoint : bâtiments, aménagement du bourg et des quartiers,
- Mme LE BRAS, Seconde Adjointe : affaires scolaires et périscolaires, affaires sociales et culture,
- Mr LE ROUX, Troisième Adjoint : voirie, affaires rurales, assainissement et autres réseaux, défense « incendie »,
- Mme MELLIN, Quatrième Adjoint : communication, collecte et traitement des ordures ménagères, vie associative, jeunesse et sports.

Il ajoute qu'il nommera Mr Hervé RANNOU aux fonctions de conseiller municipal délégué auprès de la quatrième adjointe, chargé de la jeunesse et des sports.

## 5) Indemnités de fonction

Mr le Maire fait part à l'assemblée de son souhait que tous les élus puissent bénéficier d'une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale mensuelle de **4 143.59 €** (égale à l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire et à 4 adjoints).

Ses propositions sont les suivantes :

L'indemnité du Maire serait égale à 90% du montant maximum (38.70% de l'indice brut 1015), soit un montant mensuel brut de **1 471.16 €**.

L'indemnité des trois premiers postes d'adjoints serait également égale à 90% du montant maximum (14.85% de l'indice brut 1015), soit un montant brut mensuel de **564.52 €**.

L'indemnité versée au quatrième adjoint serait égale à 8.85% de l'indice brut 1015, soit un montant mensuel brut de **336.43 €**.

L'indemnité versée au conseiller municipal délégué serait égale à 6% de l'indice brut 1015, soit un montant mensuel brut de **228.09 €**.

Le solde de l'enveloppe globale, d'un montant de 414.35 €, serait réparti entre les 13 conseillers municipaux, soit un montant mensuel brut de **31.87 €**, équivalant à 0.838% de l'indice brut 1015.

Mme DAVID se demande s'il n'est pas préférable, pour les conseillers municipaux, de leur rembourser les frais de déplacement au lieu de leur verser une indemnité, tandis que Mr LE KERNEAU se déclare opposé à l'attribution de cette indemnité de fonction et pose la question de la position à adopter en cas d'absence d'un élu.

Le résultat du vote est le suivant :

- Abstentions : 3 (Mmes THOMAS et DAVID, Mr ELLIEN)
- Pour : 15
- Contre : 1 (Mr LE KERNEAU).

Les propositions de Mr le Maire sont donc adoptées.

Avant de clore la séance, Mr le Maire précise que le Conseil Municipal sera appelé à se réunir, dans les prochains jours, notamment pour constituer les commissions et élire les délégués à diverses structures.

Après que la commission des finances ait élaboré un projet de budget, au cours de deux séances de travail, l'assemblée sera à nouveau invitée à se réunir pour adopter le budget primitif.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**